

Changements importants

Modifications apportées
à la tarification des services
et aux comptes

Produits et services bancaires
aux particuliers

À compter du 1^{er} août 2025



Modifications apportées à la tarification des services et aux comptes des services aux particuliers

Ces modifications s'appliquent uniquement aux types de comptes indiqués.

Forfait bancaire sans limite RBC® (n'est plus offert, titulaires de compte actuels seulement)			
Actuellement		À compter du 1 ^{er} août 2025	
Frais mensuels ¹ : 11,95 \$		Frais mensuels ¹ : 12,95 \$	
Frais mensuels après les réductions :		Frais mensuels après les réductions :	
Frais mensuels après la réduction de 11,95 \$ du Programme valeur^{MC*} avec trois (3) catégories de produits admissibles ² et au moins deux (2) de trois (3) opérations courantes*	0,00 \$	Frais mensuels après la réduction de 12,95 \$ du Programme valeur^{MC*} avec trois (3) catégories de produits admissibles ² et au moins deux (2) de trois (3) opérations courantes*	0,00 \$
Frais mensuels après la réduction de 6,00 \$ du Programme valeur^{MC*} avec deux (2) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	5,95 \$	Frais mensuels après la réduction de 6,00 \$ du Programme valeur^{MC*} avec deux (2) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	6,95 \$
Après la remise aux aînés** de 4,00 \$	7,95 \$	Après la remise aux aînés** de 4,00 \$	8,95 \$
Après le Rabais multiproduits^{®.3} de 5,00 \$ avec deux (2) catégories de produits admissibles	6,95 \$	Après le Rabais multiproduits^{®.3} de 5,00 \$ avec deux (2) catégories de produits admissibles	7,95 \$
Après le Rabais multiproduits^{®.3} de 11,95 \$ avec trois (3) catégories de produits admissibles OU avec (2) catégories de produits admissibles, si client de 65 ans ou plus**	0,00 \$	Après le Rabais multiproduits^{®.3} de 12,95 \$ avec trois (3) catégories de produits admissibles OU avec (2) catégories de produits admissibles, si client de 65 ans ou plus**	0,00 \$

* Chaque mois, et pour chaque compte inscrit, vous devez également effectuer au moins deux (2) des trois (3) opérations courantes requises (paiement préautorisé, dépôt direct ou paiement de facture admissible) pour bénéficier de la remise des frais mensuels.

** Pour les clients de 65 ans ou plus. D'autres conditions et exceptions peuvent s'appliquer ; veuillez consulter Compte de dépôt personnels aboli (addenda). Consultez le site [rbc.com/modificationsdestarifs](https://www.rbc.com/modificationsdestarifs) après le 1^{er} août 2025 pour obtenir des liens et une copie numérique de cet avis.

Forfait bancaire avantage RBC®

Actuellement		À compter du 1 ^{er} août 2025	
Frais mensuels ¹ : 11,95 \$		Frais mensuels ¹ : 12,95 \$	
Frais mensuels après les réductions :		Frais mensuels après les réductions :	
Frais mensuels après la réduction de 11,95 \$ du Programme valeur ^{MC*} avec trois (3) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	0,00 \$	Frais mensuels après la réduction de 12,95 \$ du Programme valeur ^{MC*} avec trois (3) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	0,00 \$
Frais mensuels après la réduction de 6,00 \$ du Programme valeur ^{MC*} avec deux (2) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	5,95 \$	Frais mensuels après la réduction de 6,00 \$ du Programme valeur ^{MC*} avec deux (2) catégories de produits admissibles ² et deux (2) de trois (3) opérations courantes*	6,95 \$
Après la remise aux aînés ^{**} de 4,00 \$	7,95 \$	Après la remise aux aînés ^{**} de 4,00 \$	8,95 \$
* Chaque mois, et pour chaque compte inscrit, vous devez également effectuer au moins deux (2) des trois (3) opérations courantes requises (paiement préautorisé, dépôt direct ou paiement de facture admissible) pour bénéficier de la remise des frais mensuels. ** Pour les clients de 65 ans ou plus. D'autres conditions et exceptions peuvent s'appliquer ; veuillez consulter Comptes de dépôt personnels – Déclarations et conventions. Consultez le site rbc.com/modificationsdestarifs après le 1^{er} août 2025 pour obtenir des liens et une copie numérique de cet avis.			

Les modifications ci-dessous s'appliquent à tous les comptes de particulier RBC inscrits² au Programme valeur^{MC}.

Économies du Programme valeur^{MC}

Actuellement	À compter du 1 ^{er} août 2025
Compte bancaire RBC ⁴ + trois (3) catégories de produits ou plus ² – économisez jusqu'à 11,95 \$ par mois ⁵	Compte bancaire RBC ⁴ + trois (3) catégories de produits ou plus ² – économisez jusqu'à 12,95 \$ par mois ⁶
Chaque mois, et pour chaque compte inscrit, vous devez également effectuer au moins deux (2) des trois (3) opérations courantes requises (paiement préautorisé, dépôt direct ou paiement de facture admissible) pour bénéficier de la remise des frais mensuels. Pour connaître les comptes bancaires admissibles et les conditions intégrales du Programme valeur, consultez les Conditions du Programme valeur à rbc.com/programmevaleur.	

Les modifications suivantes s’appliquent aux types de compte indiqués ci-dessous.

Forfait bancaire avantage RBC® pour étudiant (et personnes de 24 ans ou moins)			
Actuellement		À compter du 1 ^{er} août 2025	
Critères d'admissibilité :		Nouvelle admissibilité* :	
Aucuns frais mensuels pour les étudiants à temps plein ⁷ titulaires d'un Forfait bancaire avantage RBC	0,00 \$	Aucuns frais mensuels pour les étudiants à temps plein ⁷ <u>OU les non-étudiants de 24 ans et moins</u> titulaires d'un Forfait bancaire avantage RBC**	0,00 \$
<i>* La prolongation de l'admissibilité à un Forfait bancaire avantage RBC pour étudiant est offerte aux étudiants à temps plein, de même qu'aux personnes de 24 ans ou moins, peu importe leur statut d'étudiant ; les titulaires de compte bénéficient d'une exonération des frais mensuels, d'une réduction sur les frais annuels de la carte Visa® RBC ION+ et de l'exonération des frais trimestriels de tenue de compte de RBC Placements en Direct®. Allez à rbc.com/compteetudiant pour en apprendre davantage.</i> <i>** Les titulaires d'un Forfait bancaire avantage RBC qui atteignent l'âge de 25 ans entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2025 bénéficieront de tous les avantages associés au Forfait bancaire avantage RBC pour étudiant jusqu'au 31 décembre 2025. Par la suite, les clients âgés de 25 ans ou plus ne pourront continuer à bénéficier de la remise et des avantages que s'ils sont également des étudiants à temps plein (une preuve d'inscription peut être demandée).</i>			

Forfait bancaire sans limite Signature RBC®	
Actuellement	À compter du 1 ^{er} août 2025
Rabais sur les frais annuels de location de coffre de 12 \$	Aucun rabais sur les frais annuels de location de coffre
<i>Nota : Les frais de location de coffre sont facturés annuellement en janvier. Les taxes de vente applicables (TPS, TVH ou TVQ) sont ajoutées aux frais de location de coffre nets.</i>	

Les conditions de votre compte ou de vos comptes feront l’objet de modifications. Allez à rbc.com/modificationsdestarifs après le 1^{er} août 2025 pour obtenir une copie numérique de cet avis.

Régime fédéral d’assurance-dépôts
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la brochure SADC disponible dans nos succursales ou aller à sadc.ca/votre-protection.



¹ Les frais mensuels sont facturés le dernier jour du mois du cycle mensuel de votre compte. Si ce dernier jour est un jour non ouvrable, les frais sont imputés le jour ouvrable précédent. Toutefois, si le dernier jour du cycle mensuel de votre compte est un jour non ouvrable et tombe au début du mois civil, les frais mensuels sont alors perçus le jour ouvrable suivant.

² En inscrivant un compte de particulier RBC admissible au Programme valeur, en détenant des produits RBC supplémentaires admissibles (« catégories de produits », comme il est plus explicitement décrit ci-après) et en effectuant certaines opérations à partir de votre compte inscrit chaque mois (comme il est plus explicitement décrit ci-après), vous pourriez avoir droit à une remise partielle ou complète des frais mensuels standards applicables à votre compte inscrit. Les catégories de produits admissibles sont les cartes de crédit de particulier, les placements de particulier, les hypothèques résidentielles et les profils RBC auxquels est rattachée une petite entreprise. Plusieurs produits appartenant à une même catégorie de produits compteront pour une seule catégorie de produits. En plus de détenir des produits dans les catégories admissibles, vous devez avoir effectué au moins deux (2) des opérations suivantes dans le compte inscrit au cours du mois civil précédent : un dépôt direct mensuel, un paiement préautorisé mensuel ou un paiement de facture admissible effectué au moins une fois par mois. Un paiement de facture admissible est un paiement de facture effectué par l'intermédiaire de RBC Banque en direct, de l'appli Mobile RBC, des Services bancaires par téléphone ou d'un GAB RBC. Sont exclus les paiements de facture i) effectués en personne à une succursale RBC Banque Royale avec un conseiller RBC, ii) visant un compte de carte de crédit RBC ou iii) effectués avec une carte Visa Débit RBC virtuelle associée au compte inscrit. Des conditions s'appliquent. Vous trouverez tous les détails dans les Conditions du Programme valeur, à rbc.com/conditionsprogrammevaleur.

³ Si vous détenez un forfait bancaire admissible et le nombre de produits admissibles RBC dans le même secteur géographique (région), vous pourriez avoir droit à un remboursement partiel de vos frais mensuels. Certaines conditions s'appliquent. Le Rabais multiproduits[®] n'est plus offert pour les comptes ouverts à compter du 27 avril 2021. Si vous détenez un compte admissible au Rabais multiproduits qui a été ouvert avant cette date, vous continuerez de bénéficier du Rabais multiproduits, à la condition que vous répondiez à toutes les exigences et conditions applicables au Rabais multiproduits. Tous les détails concernant le Rabais multiproduits, y compris les produits et catégories admissibles, se trouvent dans Compte de dépôt personnel aboli (addenda) ou à rbc.com/rabaismultiproduits.

⁴ Les comptes bancaires RBC suivants sont admissibles au Programme valeur : Forfait bancaire courant RBC[®], Forfait bancaire avantage RBC (y compris le Forfait bancaire avantage RBC pour étudiant), Forfait bancaire sans limite Signature RBC, Forfait bancaire VIP RBC, Forfait bancaire sans limite RBC (aboli), Forfait bancaire étudiant RBC[®] (aboli), Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant[®] (aboli), Compte épargne courante RBC[®], Comptes épargne privilège RBC[®] et compte Épargne @ intérêt élevé RBC[®].

⁵ Ou la valeur des frais mensuels de votre compte, s'ils sont inférieurs à 11,95 \$.

⁶ Ou la valeur des frais mensuels de votre compte, s'ils sont inférieurs à 12,95 \$.

⁷ Pour être considéré comme un étudiant à temps plein, vous devez fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire OU être inscrit à un programme de niveau postsecondaire d'un collège, d'une université ou d'un autre établissement d'enseignement (au Canada ou à l'étranger). Si vous êtes un étudiant de niveau postsecondaire, vous devez suivre au moins 60 % de la charge de cours semestrielle habituelle du programme auquel vous êtes inscrit. Une preuve d'inscription peut être demandée, à notre discrétion.

Le 1^{er} août 2025, des modifications seront apportées aux produits et services bancaires aux particuliers de RBC Banque Royale®. Certaines de ces modifications pourraient ne pas s'appliquer à vous, selon les produits ou services que vous détenez. Nous vous remercions de faire affaire avec nous. Si vous avez des questions au sujet de ces modifications ou si vous désirez réviser vos produits et services pour vous assurer qu'ils répondent toujours à vos besoins, nous nous ferons un plaisir d'en discuter avec vous. Si l'un de ces produits ou services ne répond plus à vos besoins, vous pouvez fermer le compte ou annuler le contrat de service sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous en avisant et en remboursant tout solde impayé ou en prenant des dispositions à l'égard du transfert des actifs de vos comptes, selon le cas, d'ici le 1^{er} septembre 2025. Si vous ne fermez pas votre compte d'ici le 1^{er} septembre 2025, vous serez réputé avoir accepté les modifications qui y ont été apportées.

Pour plus de détails

- Appelez-nous au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)
- Rendez-vous à une succursale RBC Banque Royale, ou à un Centre Banque privée si vous êtes client de RBC Banque privée ou de Banque privée Première RBC



RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

® / TM Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

† Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.